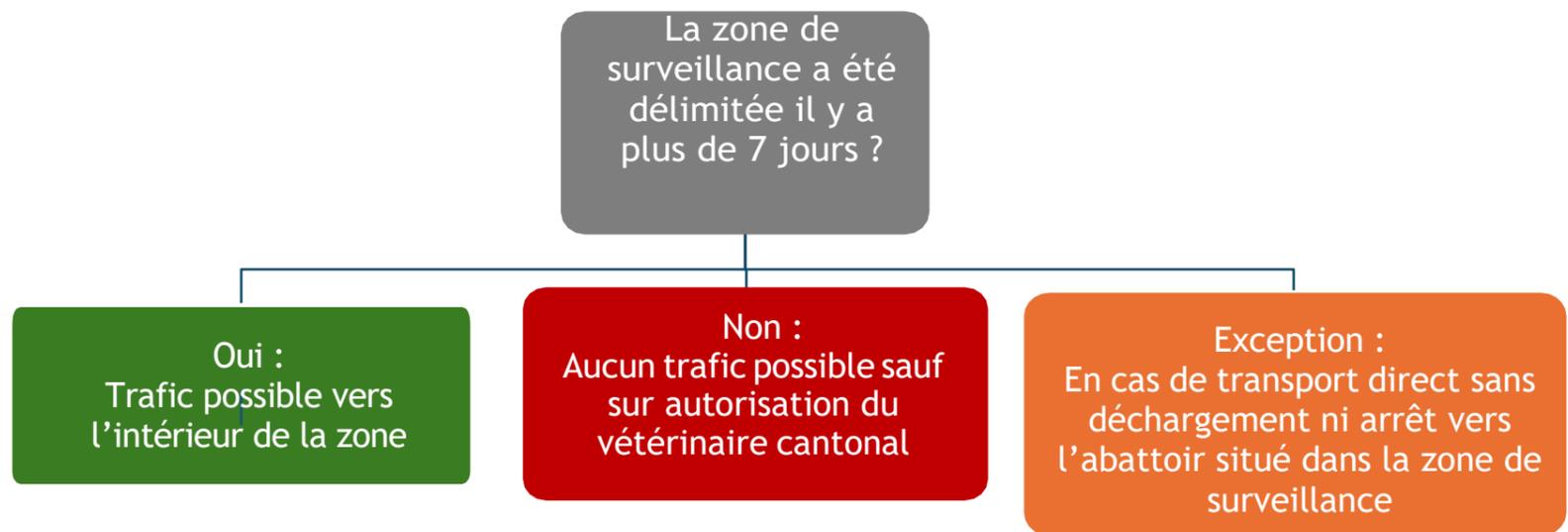
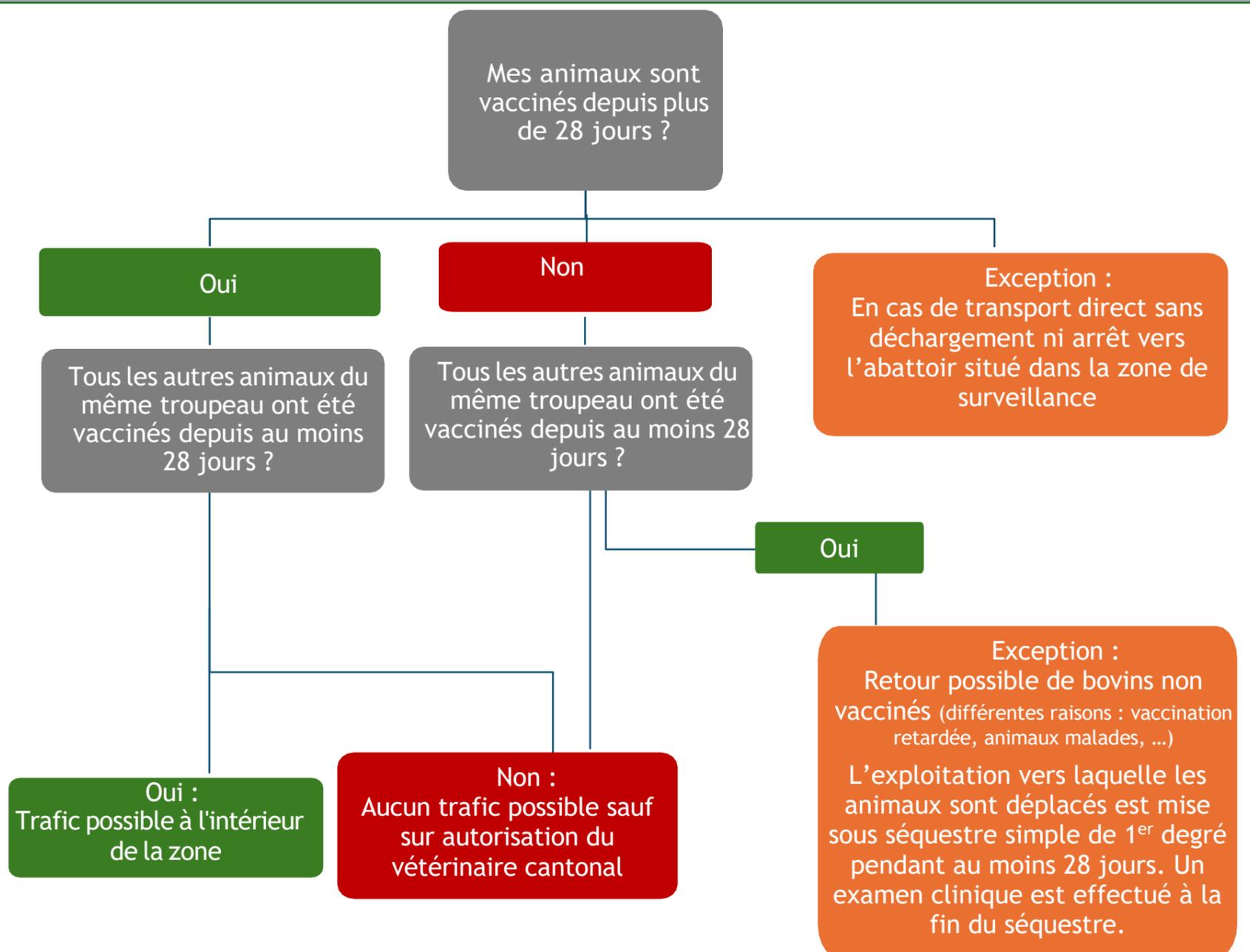


Puis-je INTRODUIRE mes bovins, buffles ou bisons dans la zone de surveillance ?



Puis-je DÉPLACER mes bovins, buffles ou bisons à l'intérieur de la zone de surveillance ?



Rappels

Zone de surveillance

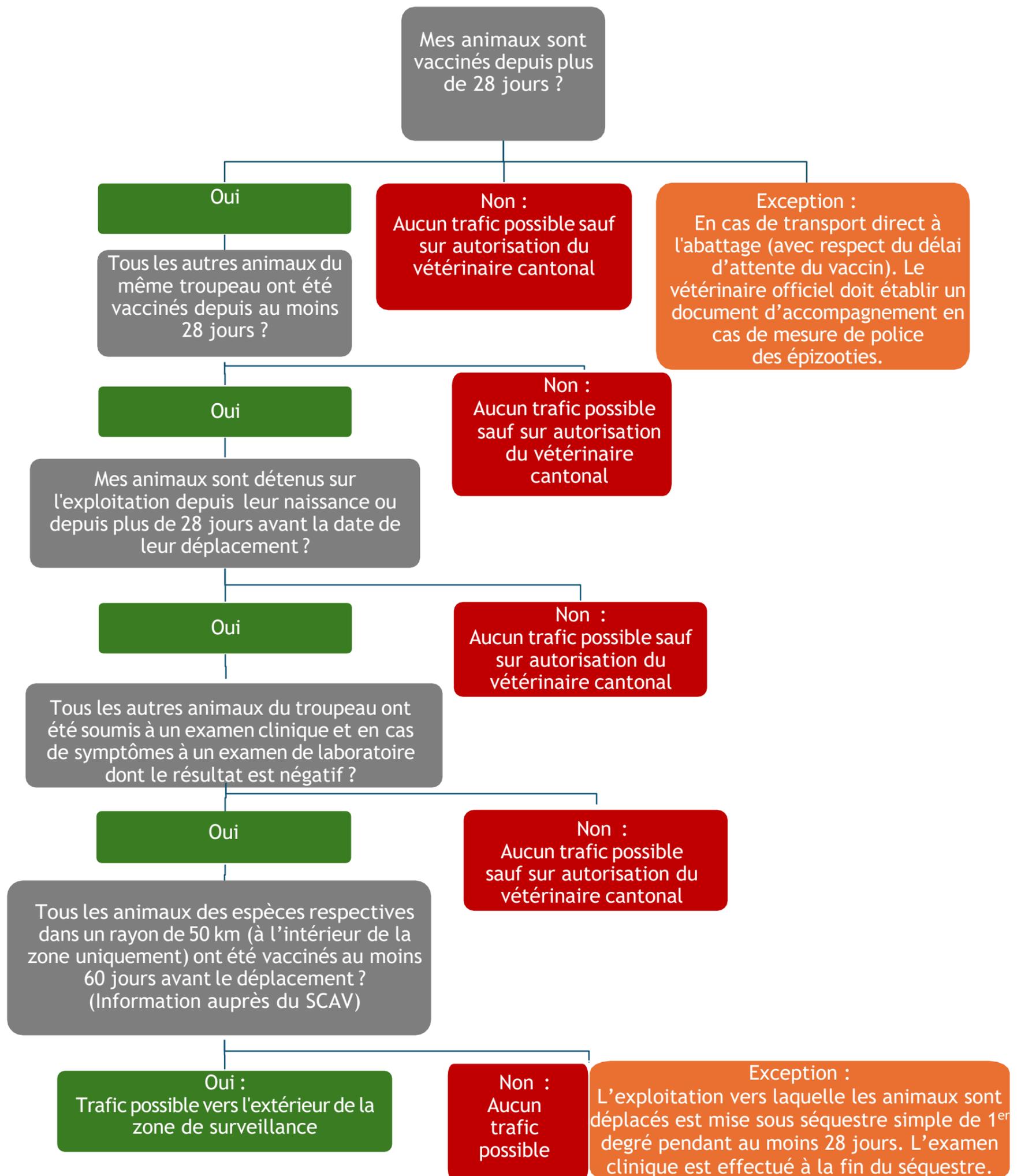
La zone de surveillance dans le cadre de la dermatose nodulaire contagieuse (Lumpy skin disease), à la date du 26.07.2025, est constituée :

- de la totalité du canton de Genève
- des communes suivantes du canton de Vaud : Bogis-Bossey, Chavannes-des-Bois, Chavannes-de-Bogis, Commugny, Coppet, Founex, Mies, Tannay
- des régions suivantes du canton du Valais : Champéry, Finhaut et Ferret

Véhicules de transport

Les véhicules utilisés pour le transport d'animaux des espèces réceptives doivent être étanches, nettoyés, désinfectés et traités avec un insecticide avant et après chaque trajet.

Puis-je déplacer mes bovins, buffles ou bisons en dehors de la zone de surveillance ?



Rappels

Zone de surveillance
 La zone de surveillance dans la cadre de la dermatose nodulaire contagieuse (Lumpy skin disease), à la date du 26.07.2025, est constituée e :

- de la totalité du canton de Genève
- des communes suivantes du canton de Vaud : Bogis-Bossey, Chavannes-des-Bois, Chavannes-de-Bogis, Commugny, Coppet, Founex, Mies, Tannay
- des régions suivantes du canton du Valais : Champéry, Finhaut et Ferret

Véhicules de transport
 Les véhicules utilisés pour le transport d'animaux des espèces réceptives doivent être étanches, nettoyés, désinfectés et traités avec un insecticide avant et après chaque trajet.